Image not found or type unknown

Conservation couverture santé pour les chomeurs

Par **YOYO44**, le **10/08/2009** à **16:05**

Suite à la mutation professionnelle de ma femme, j'ai posé ma démission auprès de ma société. A ce titre, je bénéficierai quand même des indemnités de l'assurance chômage.
Hors depuis le 1er juillet 2009, les salariés ayant perdu leur emploi, bénéficiant de l'assurance chômage et ayant au moins un mois d'ancienneté dans leur dernière entreprise(ce qui est mon cas).conservent le bénéfice de leur couverture complémentaire santé-prévoyance.

Pouvez vous me dire si je peux bénéficier de cette couverture droit, est ce que les ayants droits qui étaient couverts bénéficieront également de ce droit ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés